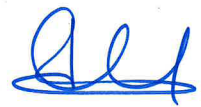


Il en est de même pour le choix des pièces dans l'applicatif. Aussi, les éditions fusionnées devront faire l'objet d'ajustements de la part des utilisateurs.

Enfin, il convient d'anticiper les besoins en termes de volume supplémentaire d'archivage en lien avec la variété et le nombre de documents susceptibles d'être produits par les justiciables pour démontrer la durée et le caractère ininterrompu de leur séjour.

* *
*

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer, sous le timbre de la direction des affaires civiles et du sceau - sous-direction du droit civil - bureau du droit des personnes et de la famille (courriel : dacs-c1@justice.gouv.fr) et bureau de la nationalité (courriel : dacs-c4@justice.gouv.fr) de toutes difficultés qui pourraient résulter de la mise en œuvre de la présente circulaire.



Valérie DELNAUD